Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-49-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 49/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (DRAC DES PAYS DE LA LOIRE) PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLO ET LE DISPOSITIF MULTIPISTES

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 049/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (DRAC DES PAYS DE LA LOIRE) PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLO ET LE DISPOSITIF MULTIPISTES

Rapporteur : Bruno Fléchard

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n° 120 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu les statuts de Laval Agglomération en date du 19 juin 2017 portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que, dans le cadre du réengagement de l'État dans les conservatoires et le développement de dispositifs spécifiques, Laval Agglomération peut bénéficier d'aides financières de l'État pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental de musique - danse – théâtre – arts visuels,

Après avis favorable de la commission culture,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Laval Agglomération est autorisée à demander une subvention au titre de l'année 2026 à la DRAC des Pays de la Loire pour soutenir le dispositif Multipistes.

Article 2
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault